

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	26

SEANCE DU 18 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le 18 octobre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, DE OLIVEIRA Katy, ORIOU Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 12 octobre 2023**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à SALANDIN Didier
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline
ZION Philippe donne pouvoir à LOPEZ Anthony

Absent excusé : PELEGRY Jean-Bernard

N° 56-2023

Secrétaire : ROBERT Florence**Urbanisme – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal**

Par courrier en date du 24 juillet 2023, M. Grégory Payraastre, représentant la SAS « Immo Tarn et Dadou » domiciliée au 1065 route de Janblanc 81390 PUYBEGON, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de l'espace public se situant devant sa propriété.

Cet espace n'est plus du tout affecté à l'usage du public, l'entretien étant assumé par le riverain et pouvant être considéré comme un délaissé.

La partie de terrain sollicitée par la SAS « Immo Tarn et Dadou », reprise sur le plan annexé, est inexploitable et inexploitée par la commune.

Afin d'envisager la cession de cette partie de parcelle, il convient dans un premier temps d'en prononcer le déclassement afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.
La partie de parcelle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public. Cette cession permettra à la ville de ne plus assumer les responsabilités de propriétaire sur un espace qui ne présente aucune utilité pour elle.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la partie de la parcelle reprise dans le plan annexé pour une superficie estimée de 328 m².
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle concernée pour une incorporation dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 23 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.